

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FIBER

Société civile au capital de 11 748 240 €
Siège social : 75008 PARIS
1, Cour du Havre
413 661 364 RCS PARIS

EXTRAIT (ACTE DU 30.09.2026)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES,

- **Monsieur Jean-Patrice BERNARD**, possédant 402 parts sociales en pleine propriété et 77 370 parts sociales en usufruit,
- **La Société civile ADEL CAPITAL**, possédant 7 534 parts sociales en pleine propriété et 38 685 parts sociales en nue-propriété, représentée par Monsieur Cédric BERNARD,
- **La Société civile MAISON ARIS**, possédant 7 534 parts sociales en pleine propriété et 38 685 parts sociales en nue-propriété, représentée par Madame Chloé BERNARD,
- **Madame Isabelle Jeanne BERNARD**, possédant 400 parts sociales pleine propriété,

soit la totalité des associés de la société FIBER détenant ensemble les 93 240 parts sociales composant le capital social de ladite société (ci-après les « Associés »).

.....

LES ASSOCIES PRENNENT A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris acte que l'usufruit temporaire donné par Monsieur Jean-Patrice BERNARD et par Madame Isabelle BERNARD au Fonds de dotation MAISON BERNARD, chacun sur 400 parts sociales, et ce, aux termes d'un acte notarié en date du 6 novembre 2019, s'est éteint le 11 septembre 2026,

constatent que Monsieur Jean-Patrice BERNARD et Madame Isabelle BERNARD ont retrouvé la pleine propriété desdites parts sociale, savoir :

- Monsieur Jean-Patrice BERNARD : 400 parts sociales numérotées de 74 403 à 74 802 ;
- Madame Isabelle BERNARD : 400 parts sociales numérotées de 74 803 à 75 202.

En conséquence, les 93 240 parts composant le capital social de la société FIBER se répartissent comme suit :

Associés	Parts sociales détenues		
	PP	USU	NP
M. Jean-Patrice BERNARD - la pleine propriété de 402 parts Numérotées de 1 à 2 et de 74.403 à 74.802, - l'usufruit de 77.370 parts Numérotées de 3 à 57.792, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000, et de 92.945 à 98.366	402	77.370	
MAISON ARIS - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotés de 73.603 à 74.002, de 88.001 à 90.472 et de 98.367 à 103.028 - la nue-propriété de 38.685 parts Numérotées de 3 à 3.214, de 30.585 à 49.188, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000, de 92.945 à 93.623 et de 94.303 à 96.334	7.534		38.685
ADEL CAPITAL - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotés de 74.003 à 74.402, de 90.473 à 92.944 et de 103.029 à 107.690 - la nue-propriété de 38.685 parts Numérotées de 3.215 à 30.584, de 49.189 à 57.792, de 93.624 à 94.302 et de 96.335 à 98.366	7.534		38.685
Mme Isabelle BERNARD - la pleine propriété de 400 parts Numérotées de 74.803 à 75.202	400		
TOTAL	15.870	77.370	77.370
Nombre de parts composant le capital social	93.240		

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident le rachat par la société FIBER de QUATRE CENTS (400) parts sociales, numérotées de 74 803 à 75 202, toutes appartenant à Madame Isabelle BERNARD, avec annulation immédiate desdites parts et réduction corrélative du capital social.

.....

TROISIEME DECISION

Les Associés déclarent l'annulation immédiate des QUATRE CENTS (400) parts sociales rachetées, à Madame Isabelle BERNARD, avec réduction corrélative du capital social à concurrence d'un montant de CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (50 400 €), lequel montant correspondant à la valeur nominale de l'ensemble desdites parts sociales ainsi annulées.

Les Associés constatent qu'en conséquence de cette réduction, le capital se trouve ramené à ONZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (11 697 840 €) divisé en QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE PARTS (92 840) parts sociales, numérotées de 1 à 57 792, de 72 241 à 72 248, de 72 251 à 74 802 et de 75 203 à 107 690.

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident, en conséquence de l'annulation immédiate des 400 parts sociales rachetées à Madame Isabelle BERNARD et la réduction du capital social en résultant, de modifier comme suit les statuts :

- l'intitulé du paragraphe I de l'article 6 devient « *Formation du capital social* » ;
- ce paragraphe est complété in fine comme suit :

« 8°/ Sur décisions unanimes des associés, en date du 30 septembre 2026, le capital social a été réduit de 50 400 € et ramené à 11 697 840 € par voie de rachat et annulation de 400 parts sociales ».

- le paragraphe « II – Capital social – Répartition » de l'article 6 est rédigé comme suit :

« II – Capital social – Répartition »

Le capital social est fixé à onze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quarante euros (11 697 840 €). Il est divisé en quatre-vingt-douze mille huit cent quarante (92 840) parts sociales de cent vingt-six euros (126 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit entre les Associés :

Associés	Parts sociales détenues		
	PP	USU	NP
M. Jean-Patrice BERNARD - la pleine propriété de 402 parts Numérotées de 1 à 2 et de 74.403 à 74.802, - l'usufruit de 77.370 parts Numérotées de 3 à 57.792, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000, et de 92.945 à 98.366	402	77.370	
MAISON ARIS - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotés de 73.603 à 74.002, de 88.001 à 90.472 et de 98.367 à 103.028 - la nue-propriété de 38.685 parts Numérotées de 3 à 3.214, de 30.585 à 49.188, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000, de 92.945 à 93.623 et de 94.303 à 96.334	7.534		38.685
ADEL CAPITAL - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotés de 74.003 à 74.402, de 90.473 à 92.944 et de 103.029 à 107.690 - la nue-propriété de 38.685 parts Numérotées de 3.215 à 30.584, de 49.189 à 57.792, de 93.624 à 94.302 et de 96.335 à 98.366	7.534		38.685
TOTAL	15.470	77.370	77.370
Nombre de parts composant le capital social	92.840		

CINQUIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.....

Le soussigné convient de signer électroniquement le présent acte, par le biais du service mis en place par le Conseil National des Barreaux.

Il reconnaît et accepte que le support électronique utilisé pour signer le présent acte, par le biais du service « e-ASSP » (e-Acte Sous Signature Privée), mis en place par le Conseil National des Barreaux, produit une signature électronique de même valeur qu'une signature manuscrite et lui confère la date certaine mentionnée par le service « e-ASSP » sur ledit acte.

**Pour extrait certifié conforme
Cédric BERNARD, co-gérant**

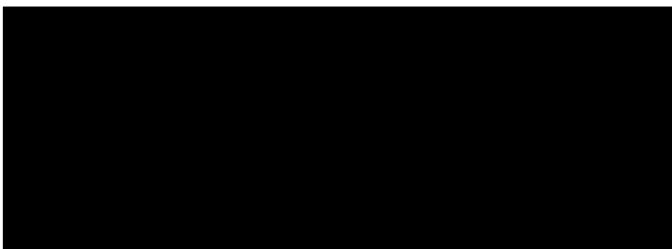
Document signé : EXTRAIT DECISIONS UNANIMES FIBER (FORMALITES)_A-245019-0210.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 1

Réf: A-245019-0210

Emetteur :

Jean Jacques LEVRAT

Signé par	Signature
Cédric Bernard (Représentant de Fiber)	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"